

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mmes DENANS, ESTELA.

Ms. DULEY, FOIS, MARSEILLE, PEYSSELIER, POUCHOT, SOMMARD, SPOLITINI, STEFANI.

Excusé : Mme JITTEN (pouvoir à M. FOIS)

Absents : Mme COLIN-MADAN, Ms CORBALAN, GROS.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois octobre, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Mesdames DENANS, et Messieurs MARSEILLE, SPOLITINI, adjoints.

1) Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection du chemin de Vautravers

Monsieur le Maire rappelle la nouvelle réglementation pour le dépôt des dossiers de demandes de subventions. Il n'y a plus que 3 conférences par an. Tout nouveau dossier doit être déposé avant le 31 octobre de l'année en cours pour pouvoir envisager une programmation en tranche conditionnelle 2020, 2021, voire plus tard.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin de Vautravers nécessiterait une remise en état.

Monsieur SOMMARD fait remarquer que ce chemin est très dégradé et souligne le problème de la clôture que Monsieur STARK a posé et qui empêche les agriculteurs de tourner.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise Colas a réalisé un devis de travaux à hauteur de 38 304 € (31 920 € ht) et que le pourcentage de subvention susceptible de nous être accordé sur ce dossier serait de 25 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité mandate le Maire afin qu'il dépose un dossier de demande de subvention pour ces travaux.

2) Facturation de l'enlèvement des ordures ménagères par la commune à ses locataires

Monsieur le Maire rappelle que nous avons reçu l'avis à payer de la taxe foncière pour la commune sur lequel figure la redevance ordures ménagères à acquitter. Il convient de répercuter la part qui est due par nos 6 locataires, ainsi que par le bureau de Poste, en fonction des locataires en place et au prorata de leur installation dans le logement, si celle-ci a eu lieu en cours d'année. Monsieur le Maire précise que notre délibération doit être jointe à l'appui du titre de recettes adressé à chacun.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe de facturation de la redevance d'ordures ménagères à nos locataires.

3) Régularisation foncière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Maître MICOUD est, à titre individuel, propriétaire de plusieurs parcelles de terrain à Vautravers. En faisant le point sur ses propriétés, elle s'est aperçue qu'une partie de la voirie de Vautravers était chez elle. Afin de remédier à ce problème, elle propose de réaliser un échange de parcelle avec la commune pour une surface similaire. La parcelle A91p, d'une contenance de 59 m² nous sera cédée en échange d'une surface

similaire de parcelles communales qui seront découpées et renumérotées. Le cabinet AGATE a établi un plan de découpage qui est proposé au conseil municipal.

Monsieur POUCHOT signale que sous ces parcelles passe une source qui se déverse dans le bassin communal et qu'il faudra en tenir compte.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité, étant entendu que les frais devront être partagés.

4) Attribution des marchés de travaux pour la 1^{ère} tranche des travaux de l'église

Monsieur le Maire rappelle que la commune a publié un appel d'offres dans la presse légale le 6 juillet 2018 pour une première tranche de travaux à réaliser pour la réhabilitation de l'église. La première tranche de travaux comporte des travaux d'électricité, de maçonnerie/plâtrerie, de menuiserie, de vitraux.

Les offres étaient à déposer pour le 31 août. Les commissions d'ouverture des plis se sont tenues les 5 et 22 octobre derniers pour examiner les candidatures.

5 plis ont été déposés :

Pour le lot 1 - Electricité

Entreprise Eclairage Service pour un montant de 83 934 €

Entreprise Moncenix-Larue pour un montant de 69 585 €

Pour les lots 2 et 3 - maçonnerie/plâtrerie et menuiserie

Entreprise Euroconfort pour un montant de 17 493 €

Entreprise Combier pour un montant de 11 458 €

Pour le lot 4 - vitraux

Entreprise Berthier-Bessac pour un montant de 3 805 €.

La commission a décidé de retenir les entreprises Moncenix-Larue, Combier et Berthier-Bessac pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité et mandate le Maire pour la signature des marchés s'y rapportant.

Monsieur SPOLITINI s'interroge sur la consommation électrique future. Aujourd'hui du fait de l'utilisation intermittente du chauffage à résistances électriques, on fait des économies tant sur l'abonnement que sur la consommation. Mais le changement prévu du mode de chauffage, plus continu, entraînera un abonnement et une consommation plus élevés.

Madame DENANS précise que le chauffage électrique sera changé, car l'actuel est suffisant pour la messe, mais comme on ne chauffe pas tout le temps, cela fait des chocs thermiques qui endommagent l'église. De plus pour résoudre le problème persistant de remontée d'humidité dans le bâti, il faut envisager un type de chauffage plus continu. Des frais d'électricité éventuellement plus élevés permettront d'économiser des réparations des dégâts importants dus à l'humidité. On demandera à l'électricien retenu de nous informer sur le type de chauffage qu'il installera.

Le Maire précise qu'actuellement à l'église, il y a deux abonnements : un destiné à l'éclairage de l'entrée, un autre pour le reste du bâtiment.

5) Demande d'utilisation, à titre gracieux, de 50 m² de la parcelle C767 appartenant à la commune par la famille AGAISSE

La famille AGAISSE habite au 115, Clos du Manoir. Leur parcelle est cadastrée C768 et est mitoyenne dans sa largeur à la parcelle communale C767.

Cette famille souhaiterait occuper à titre gracieux, environ 50 m², pour y assurer une activité de jardinage et d'élevage de quelques poules.

Elle prendrait en charge la clôture de cette surface, ainsi que la création d'une ouverture dans leur clôture pour accéder à cette parcelle.

Le conseil municipal est unanimement favorable à cette demande. Il sera rédigé une convention de mise à disposition afin que cette parcelle reste toujours notre propriété, même à long terme.

6) Demande d'utilisation à titre gracieux, pour partie, de la parcelle C741 appartenant à la commune par la famille PAHON/SEIGLER

Cette famille, qui habite au 206, chemin des Songes, souhaite aussi occuper une partie de la parcelle communale numérotée C741 sur environ 250 m² pour y installer un poulailler. Le conseil municipal émet aussi un avis favorable à cette demande. Une convention sera établie entre la commune et cette famille pour en régler le droit d'utilisation.

7) Décision modificative dans le budget principal (dite de budget supplémentaire)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au vu des crédits disponibles et de la réalisation du budget en cours, il convient de faire des réajustements dans le budget afin de répondre aux besoins nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire propose de faire les inscriptions suivantes, tant en section de fonctionnement que d'investissement :

Section de fonctionnement			
Articles	Dépenses	Articles	Recettes
6042 prestations de services	2 000	7024 Remb. Forfaitaire TVA	834
60621 combustibles	500	70311 concessions cimetière	350
60633 fournitures de voirie	2 000	73111 contributions directes	11 547
6064 fournitures administratives	4 200	73212 dotation solidarité	-23 187
6135 locations mobilières	-4 200	73221 FNGIR	-51
615221 entretien bâtiments	9 166	73224 fonds départ. Droits mutation	11 723
615231 entretien voirie	11 742	7411 DGF	-4 912
615232 entretien réseaux	-6 650	74121 Dotation solidarité rurale	-590
61558 entretien autres biens	550	7473 Sub. département	649
6227 frais actes et contentieux	-1 500	74751 Part. autres groupements	1 750
6231 annonces et insertions	1 000	7478 part. autres organismes	11 472
627 services bancaires	450	748313 DC réforme TP	-3 444
6281 concours divers	40	74832 Fonds département TP	-765
6218 autre personnel extérieur	2 000	74834 compensation Etat TF	-806
6475 médecine du travail	339	74835 compensation Etat TH	2 455
6535 formation des élus	1 500	7588 produits divers	3 312
654 pertes sur créances irrécouvrables	200		
6574 Sub. aux associations	227		
6588 autres charges de gestion	973		
66111 intérêts des emprunts	2 320		
673 titres annulés sur exercice antérieur	15 127		
73928 autres prélèvements	-50 000		
739223 prélèvement FPIC	47 195		
6811 dotation amortissements	7 098		
Total	10 337	Total	10 337
Section d'investissement			
Articles	Dépenses	Articles	Recettes
1641 capital des emprunts	8 471	10222 FC TVA	1 843
202 P.L.U.	4 000	10226 taxe d'aménagement	17 462
2111/100 frais notaire	1 700	1323/100 Sub. CD La Taillat	-2 781
2183/100 matériel Serfim	- 4611	165 dépôts et cautionnement	200
2183/400 VBI primaire	398	280422/040 Amortissement	1 576

		sub. de droit privé	
2313/700 travaux église	20 312	2804182/040 amortissement sub. autres organismes publics	5 522
2315/100 gaine fibre optique	4 893	1322/100 Sub. Région FIPD	11 341
Total	35 163	Total	35 163

8) Avis sur la décision du CLETC

La commission d'évaluation des transferts de charges, réunie le 20 septembre dernier a rendu son rapport concernant les éléments qu'elle reprend en charge au 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, pour Tencin, elle va reprendre la cotisation que nous versions à l'association Isère Drac Romanche, d'un montant de 547 €, et cela dès cette année. Cette somme viendra donc en déduction de l'attribution de compensation qui nous est versée. Ce rapport est à disposition des élus. Il comprend tous les mouvements financiers réalisés pour chaque commune.

Le conseil municipal après avoir pris acte de ces informations approuve ce document à l'unanimité.

9) Attribution d'une subvention à l'association GAIA sise à Pontcharra

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association Gaïa, sise à Pontcharra, intervient auprès de pré-adolescents et adolescents en difficultés dans le haut Grésivaudan en organisant des actions de prévention éducative. Cette association a dans son projet éducatif de fédérer une population visée, de détecter les problèmes et d'agir sur les problématiques.

La communauté de communes a saisi l'ensemble de ses communes membres afin qu'elles accordent une subvention à cette association qui intervient auprès des jeunes, sachant que pour Tencin, 5 jeunes ont été recensés et bénéficient du soutien de cette association.

Il conviendrait de lui verser une subvention de 227 €.

Le conseil municipal, après avoir pris acte de cette demande, valide à l'unanimité le versement de cette subvention à l'association Gaïa.

10) Désignation d'un délégué chargé du dossier relatif à la protection des données

Monsieur DULEY informe le conseil municipal de la mise en place obligatoire d'un règlement général de protection des données et de la nécessité d'avoir recours à un délégué de protection des données.

Il précise qu'auparavant c'était la CNIL qui pouvait faire le contrôle de nos données. Maintenant, il nous faut prouver que l'on protège nos données.

Le rôle du délégué nécessite des connaissances informatiques. L'idée étant que la communauté de communes soit porteuse du dossier afin d'avoir un délégué intercommunal qui interviendrait pour les communes qui n'ont pas la capacité humaine et financière pour assurer ce service.

Ce dossier était à mettre en œuvre pour le 25 septembre 2018 et à ce jour, on n'a pas de retour de la communauté de communes sur ce dossier.

Il convient de réaliser un diagnostic de notre existant. Monsieur DULEY a pris l'attache de la société Covateam pour assurer cette prestation et précise que le point positif en ce qui nous concerne est que nous possédons un serveur.

Monsieur DULEY sera le correspondant de la commune pour faire le lien avec le futur délégué à la protection des données.

11) Convention avec ACCIRIS pour une formation à destination des ATSEM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des relations tendues qu'il y a à l'école maternelle entre le personnel et la direction.

Afin d'aider notre personnel dans la gestion de ce relationnel, et dans le cadre de la formation professionnelle, l'ACCIRIS propose une formation programmée sur 2018-2019, à raison de 6

séances de 3 heures pour travailler sur l'analyse de la pratique. Le montant de cette prestation est de 1920 € pour l'année 2018-2019.

Le conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer cette convention.

12) Divers

a) travaux d'enfouissement des réseaux du Poste des Glairons

Monsieur le Maire rappelle le précédent conseil municipal où ce sujet avait déjà été abordé et refusé au titre d'une programmation 2019.

Après avoir rencontré le SÉDI, il a été convenu que cette opération serait reportée en 2020, mais il faut que l'on délibère sur son plan de financement afin de permettre au SÉDI d'avancer sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier comprend la part enfouissement des réseaux électriques portée totalement par le SÉDI et la part d'enfouissement des travaux France Télécom qui seront à inscrire dans le budget communal à hauteur de 46 458 €.

b) éclairage public 2018

Pour le dossier d'éclairage public 2018, pour lequel nous avons une notification de subvention, les technologies LED ayant évolués, le matériel prévu sera remplacé par des luminaires LEDEROSE, avec une petite modification de prix à hauteur de 314,88 €.

c) travaux de modernisation de l'éclairage public

La poursuite de la rénovation de l'éclairage public peut faire l'objet de subvention du SÉDI et de la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons déposé, fin 2017, un dossier de demande de subvention auprès du SÉDI pour leur programmation 2019 qu'il convient de finaliser ; Ces travaux se montent à 49 956,65 € pour lesquels on peut bénéficier de 60 % de la part du SÉDI et du fonds de concours TEPCV de la communauté de communes. Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter ces deux entités pour une subvention.

Monsieur POUCHOT demande si l'on ne pourrait mettre des panneaux solaires sur les lampadaires de l'éclairage public.

Monsieur SPOLITINI l'informe que dans les communes où ce type d'éclairage a été installé, les panneaux solaires, ainsi que les batteries ont été volés.

Par ailleurs, il faut savoir qu'en 2020 on aura dépassé les 2 000 habitants, il nous faudra statuer pour savoir si l'on récupère la taxe sur la consommation d'électricité, auquel cas, les taux de subvention du SÉDI ne seraient plus les mêmes.

d) participation de la communauté de communes aux travaux du local de rangement de la M.D.A.

Les travaux se sont montés à 12 011,21 € ttc. La communauté de communes a décidé de prendre en charge 6 000 € sur ce montant. Afin de pouvoir faire le titre de recettes pour l'appel de fonds, le conseil municipal doit valider par délibération cette participation.

Le conseil municipal valide cette participation à l'unanimité.

e) composition de la commission de contrôle de la liste électorale

La composition de cette commission doit être remaniée à compter de cette année. Elle doit être composée de 3 membres issus de la liste majoritaire, hors Maire et adjoints et de 2 membres de l'autre liste.

N'ayant qu'un membre présent de l'autre liste, la commission ne peut être bâtie.

Monsieur le Maire propose que l'on reste sur l'ancien système en vigueur.

f) vente aux enchères du fonds de commerce

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant cette vente et rappelle que le but de la commune était de ne pas laisser partir la licence IV.

Pour préempter, il faut avoir établi un périmètre de sauvegarde des commerces, chose que nous n'avions pas faite jusqu'à présent. Il propose que ce périmètre parte du pont du Merdaret jusqu'à la Poste.

Cette délibération doit être soumise à la CCI et à la Chambres des Métiers avec un rapport et celles-ci ont deux mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire rappelle que la licence fait partie du fonds. Si on va aux enchères, Monsieur le Maire demande au conseil municipal jusqu'à quelle hauteur il l'autorise à enchérir.

Monsieur le Maire fera passer par mail aux élus présents la documentation qu'il a à ce sujet afin que chacun puisse émettre un avis.

g) P.L.U.

Dans le cadre de la procédure de révision de ce document, nous arrivons à l'avant dernier acte de ce document qui consiste à l'arrêter.

A l'issue de cet arrêt, on délibère et on doit ensuite l'envoyer aux personnes associées qui ont deux mois pour se prononcer. Après vient l'enquête publique qui dure 2 mois. Il pourrait être opérationnel d'ici l'été.

Madame DENANS fait une présentation synthétique du document. Un nouveau secteur dénommé « zone patrimoniale » a été créé avec un règlement plus strict.

Il y a un secteur destiné à l'habitat collectif et un secteur destiné à l'habitat individuel.

Il y a 4 secteurs avec des orientations d'aménagement.

Des zones de jardins ont été créées dans des propriétés pour les rendre inconstructibles.

2 arbres ont été classés protégés : le tilleul de la place de l'église et le chêne du Clos du Cèdre.

Monsieur MARSEILLE attire l'attention de Madame DENANS sur la maison chemin du Contour vers chez Mme BOIS-FARINAUD qui mériterait peut-être un classement. Cette dernière ira voir.

Une modification dans le règlement de stationnement collectif a été apportée : le stationnement sera non fermé pour éviter que cela serve de local de rangement à la place des voitures et des caves seront prévues.

Le conseil municipal arrête le P.L.U. à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures 30.

F. DENANS

S. DULEY

M.B.ESTELA

R. FOIS

J. MARSEILLE

J.PEYSSSELIER

M. POUCHOT

C. SOMMARD

G. SPOLITINI

F. STEFANI